

Quelle est la durée de conservation des données sociales par l'employeur ?

Réponse courte

La durée de conservation varie selon la nature des documents. Les **contrats de travail**, **avenants**, **registres du personnel** et **dossiers disciplinaires** doivent être conservés **5 ans** après la fin du contrat, conformément à la prescription quinquennale des actions en paiement de salaires. Les **bulletins de salaire** et **documents de paie** doivent être conservés **10 ans** à compter de la clôture de l'exercice comptable selon l'article 16 du Code de commerce.

Les **données issues de vidéosurveillance** ne doivent pas être conservées plus d'**1 mois**, sauf nécessité justifiée. À l'issue des délais légaux, les données doivent être **supprimées ou anonymisées**, sauf en cas de procédure contentieuse ou de contrôle administratif en cours, où la conservation peut être prolongée jusqu'à la clôture.

Définition

La durée de conservation des données sociales correspond à la période pendant laquelle l'employeur doit conserver, sous forme accessible, l'ensemble des **documents et informations relatifs à la gestion du personnel**, à la paie, à la sécurité sociale et à la relation de travail. Ces données incluent notamment les contrats de travail, bulletins de salaire, registres du personnel, documents relatifs à la sécurité sociale, attestations, évaluations, dossiers disciplinaires et toute information nécessaire à la gestion administrative et légale de l'emploi.

La conservation vise à permettre à l'employeur de répondre à ses **obligations légales**, de se conformer aux **contrôles administratifs** (ITM, CNPD, Administration des Contributions), de garantir la **traçabilité des relations de travail** et de se prémunir contre d'éventuelles actions en justice. Elle doit respecter les principes de **protection des données à caractère personnel**, notamment la limitation de la durée de conservation à ce qui est strictement nécessaire conformément au RGPD.

Conditions d'exercice

L'employeur est tenu de respecter des **délais de conservation spécifiques** selon la nature des documents sociaux, conformément aux prescriptions du Code de commerce, du Code civil, du Code de la sécurité sociale, de la législation fiscale et de la loi du 1er août 2018 sur la protection des données personnelles. Les **délais de prescription** applicables aux actions en justice, aux contrôles administratifs et aux obligations fiscales déterminent la période minimale de conservation.

L'employeur doit garantir l'**égalité de traitement** entre les salariés dans la gestion des données, assurer la **traçabilité** des opérations de conservation et de destruction, et prévoir un encadrement humain des processus automatisés. La conservation ne doit pas excéder la durée strictement nécessaire à la finalité poursuivie, conformément au **principe de minimisation** issu du RGPD.

Les supports de conservation doivent garantir la **sécurité**, la **confidentialité** et l'**intégrité** des informations. L'accès aux données doit être limité aux personnes habilitées. La destruction des documents à l'issue des délais doit être réalisée de manière sécurisée et traçable.

Modalités pratiques

Type de document	Durée de conservation	Base légale	Point de départ
Contrats de travail et avenants	5 ans	Prescription quinquennale (art. 2277 Code civil)	Fin du contrat
Bulletins de salaire et documents de paie	10 ans	Art. 16 du Code de commerce	Clôture de l'exercice comptable
Registres du personnel	5 ans	Contrôles <u>ITM</u>	Départ du salarié
Documents sécurité sociale (<u>CNS</u>, <u>CCSS</u>)	10 ans	Code de la sécurité sociale	Déclaration ou clôture
Documents fiscaux (déclarations, charges)	5-10 ans	Loi 4 déc. 1967 (impôt sur le revenu)	Année fiscale ou exercice
Dossiers disciplinaires et évaluations	5 ans maximum	Principe de minimisation RGPD	Fin du contrat
Vidéosurveillance et contrôle d'accès	1 mois maximum	Loi 1er août 2018 + CNPD	Enregistrement

Précisions importantes :

- **Documents comptables** : L'article 16 du Code de commerce impose une conservation de **10 ans** pour tous les documents comptables (bulletins de salaire, charges sociales, pièces justificatives).
- **Prescription des créances salariales** : L'article 2277 du Code civil établit une prescription quinquennale (5 ans) pour les actions en paiement de salaires. Cette prescription influence la durée de conservation des contrats et documents contractuels (5 ans).
- **Prolongation en cas de contentieux** : À l'issue des délais légaux, les données doivent être supprimées ou anonymisées, **sauf** si une procédure contentieuse ou un contrôle administratif est en cours. Dans ce cas, la conservation peut être prolongée jusqu'à la clôture définitive de la procédure.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **formaliser une politique interne** de gestion documentaire précisant les durées de conservation applicables à chaque catégorie de données sociales. Un **registre des traitements** doit être tenu à jour conformément à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des données personnelles et au RGPD.

L'accès aux données doit être **limité aux personnes habilitées**, et les supports de conservation doivent garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations. La **destruction des documents** à l'issue des délais doit être réalisée de manière sécurisée, traçable et conforme aux obligations légales.

Il est conseillé d'**informer les salariés** des durées de conservation applicables dans la politique de confidentialité ou le règlement intérieur. Un **encadrement humain** doit être prévu pour toute opération automatisée de gestion ou de destruction des données, conformément au principe d'intervention humaine du RGPD.

En pratique, pour éviter tout litige, les employeurs conservent souvent les **documents contractuels pendant 5 ans** après la fin du contrat (prescription des actions salariales) et les **documents comptables et de paie pendant 10 ans** après la clôture de l'exercice (obligations comptables et fiscales).

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 16 du Code de commerce	Conservation 10 ans des documents comptables à partir de la clôture de l'exercice
Article 2277 du Code civil	Prescription quinquennale des créances payables par année (salaires, loyers)
Loi du 1er août 2018	Protection des données personnelles (organisation de la CNPD et mise en œuvre du RGPD)
RGPD (Règlement UE 2016/679)	Principe de minimisation et limitation de la durée de conservation
Loi du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu (prescription fiscale de 5 ans)
Code de la sécurité sociale	Obligations déclaratives et conservation des documents sociaux
Recommandations CNPD	Durées de conservation et protection des données personnelles

Le non-respect des délais de conservation ou l'absence de destruction expose l'employeur à des **sanctions administratives** de la CNPD, à des **amendes** et à des actions en responsabilité civile ou pénale. Il est essentiel de documenter toutes les opérations de conservation et de destruction pour garantir la traçabilité et la conformité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.